

Conditions générales de vente de Jwood SA

- Article 1 :** Généralités.
L'intégralité des ventes, entreprises, études et travaux réalisés par Jwood SA à l'intention de ses clients est régie par les présentes conditions générales, à l'exclusion des conditions générales et particulières du client. Les modifications et adaptations des présentes conditions générales sont acceptées tacitement par le client en l'absence de contestation des factures ou des courriers dans lesquels elles sont mentionnées. Les présentes conditions générales complètent les contrats écrits particuliers éventuels conclus avec le client. Si un point donné des présentes conditions générales est en contradiction avec le contrat écrit, la dérogation prévue par le contrat écrit est prioritaire.
- Article 2 :** Devis.
Tous nos devis, sous réserve de vente ou d'entreprise, sont sans engagement. Les erreurs matérielles contenues dans nos devis peuvent toujours être corrigées. Le client est tenu de fournir à Jwood SA des informations complètes en ce qui concerne les marchandises et/ou travaux qu'il souhaite commander. Le client est seul responsable en cas d'informations incorrectes ou incomplètes. Les cahiers des charges ne sont pas opposables à Jwood SA.
- Article 3 :** Paiement.
Sauf s'il en a été convenu explicitement par écrit, les factures de Jwood SA sont payables au comptant et sans escompte à leur réception. En cas de nonpaiement à l'échéance d'une seule facture ou en cas de rupture du contrat, toutes les factures de Jwood SA sont exigibles immédiatement auprès du client, même si un délai de paiement a été convenu. Si le crédit de l'acheteur prend une tournure moins favorable, Jwood SA se réserve le droit, même après expédition partielle des marchandises, de demander à l'acheteur les garanties appropriées en vue de la bonne exécution de ses engagements. Si l'acheteur ne fournit pas de garanties suffisantes à Jwood SA, Jwood SA a le droit d'annuler la commande, en tout ou en partie.
Tous les paiements du client doivent avoir lieu exclusivement au siège social de Jwood SA, par virement sur un compte bancaire de Jwood SA, en utilisant le terminal de paiement mobile et/ou par chèque. Dans le cadre des relations contractuelles, le client renonce à invoquer l'exception de non-exécution afin de suspendre ou reporter le paiement des factures de Jwood SA.
En l'absence de contestation d'une facture, adressée par courrier recommandé dans un délai de 8 jours calendaires, ladite facture, la somme facturée et les travaux et/ou ventes facturés de Jwood SA sont acceptés tacitement et irrévocablement par le client.
Toutes les sommes et factures qui n'auront pas été payées à l'échéance par le client à Jwood SA seront majorées de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une part, d'intérêts moratoires de 10% par an, à compter du jour d'exigibilité de la facture ou de la naissance de la créance de Jwood SA jusqu'au jour du paiement complet et, d'autre part, d'indemnités forfaitaires ou d'une clause indemnitaire égale à 15% jusqu'à concurrence de 5.000 € et, au-delà de cette somme, égale à 10% des sommes et/ou factures dues à Jwood SA, avec un minimum de 250 €.
- Article 4 :** Livraison.
La livraison des marchandises a lieu au moment où elles sont livrées au lieu convenu ou au moment où le client les réceptionne. Si le client omet d'enlever les marchandises ou refuse de les réceptionner, lesdites marchandises sont stockées dans nos entrepôts aux propres risques du client et Jwood SA est autorisé à facturer au client des frais d'entreposage. Si le client demande un report de la livraison, Jwood SA est également autorisé à facturer des frais d'entreposage.
Tarif :
Stockage sur un chevalet : 100 €/chevalet et semaine entamée
250 €/chargement et déchargement supplémentaire
Stockage sur une remorque : 500 €/remorque et semaine entamée.
Si à la demande du client, les marchandises doivent être stockées plus que 2 semaines, Jwood SA est en droit de facturer lesdites marchandises dans leur totalité.
- Article 5 :** Réclamations.
Afin d'être recevable, toute réclamation relative aux marchandises et produits vendus de Jwood SA, à leur nature, leur qualité et tous les défauts visibles et/ou toute réclamation relative aux travaux exécutés par Jwood SA doit être communiquée à Jwood SA, exclusivement par courrier recommandé, immédiatement ou au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrables suivant les faits, la livraison ou les travaux faisant l'objet de la réclamation. Toute erreur relative au nombre de pièces doit être communiquée au plus tard au moment de la livraison. Il revient entièrement au client de fournir la preuve des griefs et réclamations invoqués. Le client accepte que Jwood SA est tenu à une obligation de moyens et non de résultat. Si la réclamation est jugée fondée, la responsabilité de Jwood SA se limite au remplacement ou à la réparation des marchandises et/ou travaux non conformes. Tout autre dommage ou perte subis par le client ne sera pas indemnisé par Jwood SA.
- Article 6 :** Révision des prix.
Les prix de Jwood SA sont déterminés en fonction des prix du bois, des salaires, des charges sociales et d'autres dépenses au moment de la rédaction du devis ou de la conclusion du contrat. En cas d'augmentation des prix du bois, des salaires, des charges sociales et/ou d'autres dépenses résultant de l'évolution de l'indice, d'accords sectoriels, des conditions du marché, de fluctuations du cours des devises ou d'autres circonstances imprévues, Jwood SA est autorisé à adapter immédiatement les prix convenus avec le client, en fonction de l'augmentation intervenue. Le prix des suppléments éventuels est déterminé librement par Jwood SA.
- Article 7 :** Transport.
Les marchandises vendues au client ou destinées au client dans le cadre d'une entreprise sont toujours transportées aux risques du client, lequel doit souscrire une assurance afin de couvrir les pertes ou dommages intervenant pendant le transport. Jwood SA décline toute responsabilité en ce qui concerne les dommages subis par les marchandises destinées au client et les pertes, à la suite d'accidents survenus pendant le transport, de vols ou d'autres incidents ainsi qu'en ce qui concerne les retards lors de l'expédition par rail ou par tout autre moyen de transport. De toute façon, le client doit, en cas de dommage, perte ou retard de livraison, liés au transporteur, indiquer ces commentaires motivés sur le bon de livraison, garder une copie de toutes les preuves et prévenir Jwood SA NV endans les 2 jours ouvrables par écrit. Si le client retarde la livraison à moins d'une semaine avant la date convenue, Jwood SA sera en droit de facturer les frais de transport au client.
- Article 8 :** Livraison.
Les délais de livraison mentionnés dans nos contrats, devis et/ou lettres de confirmation sont purement indicatifs et n'engagent pas Jwood SA, sauf si le contraire a été convenu explicitement par écrit. Le client ne peut pas invoquer ces délais en vue de la réclamation de dommages et intérêts à Jwood SA.
- Article 9 :** Réserve de propriété.
Le client ne devient définitivement propriétaire des marchandises qu'après le paiement complet du prix convenu, même s'il assume plus tôt la charge des risques liés aux marchandises. Jwood SA reste propriétaire des marchandises jusqu'à leur paiement et se réserve le droit, en vertu de son droit de propriété, de reporter la livraison des marchandises non payées ou de reprendre celles-ci.
- Article 10 :** Dissolution de la vente.
10.1. Si le client reste en défaut de paiement d'une ou plusieurs factures à l'échéance ou ne respecte pas d'autres engagements, Jwood SA est autorisé de plein droit à suspendre ses prestations jusqu'à la régularisation des arriérés de paiement ou de la non-exécution des engagements par le client. Après envoi au client, par Jwood SA, d'une mise en demeure par courrier recommandé enjoignant le client au paiement des factures ou sommes échues dans un délai de 10 jours calendaires, Jwood SA sera autorisé de plein droit à résilier le contrat à charge du client si ce dernier n'a pas procédé au paiement des factures échues dans un délai de 10 jours.
10.2. Si le contrat entre les parties est résilié à la charge du client, le client sera redevable de plein droit à Jwood SA d'une indemnité forfaitaire égale à 65% de la valeur des produits vendus qui doivent encore être livrés et/ou des travaux qui doivent encore être exécutés. Jwood SA se réserve le droit de réclamer une indemnité supérieure au client si Jwood SA prouve que le dommage subi est plus grand.
10.3. Si Jwood SA ne respecte pas ses engagements, le client ne pourra résilier le contrat qu'en cas de faute grave dans le chef de Jwood SA et après l'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé à laquelle Jwood SA n'a pas donné suite dans un délai de 30 jours. En cas de résiliation du contrat à sa charge, Jwood SA sera tenu d'indemniser le dommage subi par le client. La charge de la preuve du dommage subi incombe au client. Les parties conviennent que le montant de cette indemnité ne peut jamais être supérieur à la valeur des travaux contractuels et/ou des produits vendus.
- Article 11 :** Annulation.
Si le client renonce à sa commande ou au contrat avant l'exécution, il sera redevable à Jwood SA d'une indemnité égale à 25% des marchandises et/ou travaux commandés. L'indemnité s'élève à 100% de la valeur si l'annulation se fait pendant ou après production.
- Article 12 :** Compétence.
Le contrat régi Jwood SA et le client est régi exclusivement par la législation belge applicable, au sens le plus large du terme, et sera exécuté de bonne foi. Les litiges relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution, la responsabilité et/ou la rupture du contrat entre Jwood SA et le client relèvent exclusivement de la compétence territoriale des cours et tribunaux de Bruxelles.